



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°64-2024-157

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

# Sommaire

## **Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie /**

64-2024-06-07-00001 - Arrêté portant convocation des électeurs pour une élection partielle complémentaire dans la commune de Charrite-De-Bas (2 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Oloron Sainte Marie

64-2024-06-07-00001

Arrêté portant convocation des électeurs pour  
une élection partielle complémentaire dans la  
commune de Charrite-De-Bas



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
d'Oloron-Sainte-Marie**

## **Arrêté portant convocation des électeurs pour une élection partielle complémentaire dans la commune de Charritte-De-Bas**

### **Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment ses articles L. 16, L. 30, L. 247, L. 252 et L. 253, L.255-2 à LO. 255-5 et R.17, R.41 et R.124 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-8, L 2122-10, L 2122-14 et L2122-17;

**CONSIDÉRANT** que lors du dernier renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, 11 sièges ont été pourvus pour un effectif légal fixé à 11 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles complémentaires pour compléter le conseil municipal, suite au décès d'un membre et à la démission de 2 autres membres dont le maire ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie.

### **ARRÊTE**

**Article premier** : Les électeurs de la commune De Charritte-De-Bas sont convoqués le dimanche 21 juillet 2024 en vue de procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

**Article 2** : Les déclarations de candidature sont reçues à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie :

- du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au mercredi 3 juillet 2024 de 9H à 12H et de 14H à 16H
- et le jeudi 4 juillet 2024 de 9H à 12H et de 14H à 18H.

**Article 3** : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus au R. 13 et R. 14 du code électoral.

**Article 4** : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. L'élection aura lieu dans les locaux habituels de vote.

**Article 5** : Les conseillers municipaux à désigner sont élus au scrutin majoritaire à deux tours. Sont élus au premier tour de scrutin, les candidats ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Sous Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie  
7, rue de la Poste – 64 404 Oloron-Sainte-Marie  
Tél. (standard) : 05 40 17 28 82  
[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

1 / 2

Si nécessaire, il sera procédé de plein droit à un second tour de scrutin le dimanche 28 juillet 2024 au même lieu et aux mêmes heures.

Sont élus au second tour les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages quel que soit le nombre de votants. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

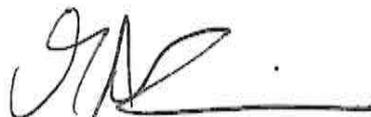
En l'absence de candidats au premier tour de scrutin, les candidatures pour ce second tour de scrutin seront reçues à la sous-préfecture d'Oloron-Sainte-Marie :

- le lundi 22 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- et le mardi 23 juillet 2024 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

**Article 6 :** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint de Charritte-de-Bas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché, dès réception, aux lieux habituels.

Oloron-Sainte-Marie, le 7 juin 2024

La sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie,



Marion Aoustin-Roth